



Ville de Beauharnois

5^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL 5^e séance ordinaire du 12 mai 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 12 mai 2026 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Madame Gina Vincelli, conseillère du district n°5 – Parc industriel
Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2026-05-186 Ouverture de la séance

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2026-05-187 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt du rapport financier et du rapport des auditeurs externes pour l'année 2025
- 2.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025
- 2.3 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.4 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre
- 2.5 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme
- 2.6 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 27 et 28 avril 2026 - Règlement 2026-10 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un balai mécanique
- 2.7 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 27 et 28 avril 2026 - Règlement 2026-08 décrétant une dépense de 965 000 \$ et un emprunt du même montant pour des aménagements de parcs et terrains de jeux
- 2.8 Attestation de formation portant sur les rôles et responsabilités des élu(e)s municipaux ainsi que sur l'administration municipale

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-12 modifiant le règlement 2024-18 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-15 décrétant une dépense de 322 000 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels relatif à l'augmentation de capacité des étangs aérés
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-14 décrétant une dépense de 1 213 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie
- 3.4 Avis de motion - Règlement 701-102 modifiant le Règlement de zonage 701
- 3.5 Adoption du premier projet de Règlement 701-102 modifiant le Règlement de zonage 701

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 2026-07 concernant la prévention en matière de sécurité incendie
- 4.2 Adoption du Règlement 2026-11 modifiant le règlement 2022-18 sur le stationnement dans la ville de Beauharnois

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Appui - Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
- 5.2 Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Aménagement d'une sortie d'autoroute
- 5.3 Autorisation de signatures - Renouvellement de bail - Convention supplémentaire numéro 15-139-001 - Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent
- 5.4 Ratification de signature - Promesse de vente et d'achat - Parcelles des lots 6 636 511 et 6 619 651 (LIT-033)
- 5.5 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2025 - Ville de Léry - Addenda no1
- 5.6 Mandat de représentation - Cour du Québec - Division des petites créances - No dossier 760-32-704059-262 (LIT-049)



5.7 Autorisation de signature - Acte de servitude perpétuelle de passage et d'entretien en faveur de l'immeuble sis au 137 rue Saint-Laurent - Lot 3 862 449 du cadastre du Québec

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N\A

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour la réfection de la rue Sainte-Catherine – ST-2026-01-011 – GBI Experts-Conseils Inc.
- 7.3 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au réaménagement de la rue Ellice - Phase 2 - ST-202602-012 - 9329-0146 Québec Inc. (Groupe M. Potvin)
- 7.4 Octroi de contrat - Demandes de prix pour une étude d'avant-projet pour le remplacement des dégrilleurs aux stations de pompage Saint-Louis et Sauvé - DP-2026-001 - IGR Groupe-Conseil Inc. (Ingénir)
- 7.5 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des services professionnels pour l'arpentage et la mise en plan et profil de rues municipales - DP-2026-009 - Groupe DGS Inc.
- 7.6 Octroi de mandat - Recouvrement de taxes impayées - Cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C.
- 7.7 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au remplacement d'une pompe de distribution 125hp à l'usine J.A.-Poupart - GE-2026-03-019 - Groupe Québéco Inc.
- 7.8 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la location de deux chargeuses sur roues avec équipement de déneigement - TP-2026-03-018 - Construction J.P. Roy Inc.
- 7.9 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux travaux d'élimination des eaux pluviales dans les réseaux sanitaires - ST-2026-03-020 - Gendron Gestion Civil Inc.
- 7.10 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour le réaménagement de la réception de l'Hôtel de Ville de Beauharnois - DP-2026-007 - MDTP Atelier d'architecture Inc.
- 7.11 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au remplacement d'une génératrice de 200kW pour le poste de pompage St-Louis - GE-2026-02-015 - Groupe SGM Inc.
- 7.12 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'acquisition d'un système téléphonique et contrat de services - DP-2026-012 - 9316-0166 Québec Inc. (Bravad TI)
- 7.13 Radiation d'une créance (LIT-025)
- 7.14 Nomination d'une remplaçante - Société de l'assurance automobile du Québec

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 8.1 Gratuité de glace - Club de patinage artistique de Beauharnois - Spectacle de fin d'année 2026
- 8.2 Gratuité de glace - Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois (FHMB) - Tournoi Pierre-Laniel, Tournoi de hockey féminin et Coupe Chevrolet
- 8.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente pour utilisation des locaux - Coin du partage Beauharnois
- 8.4 Autorisation de signature - Protocole d'entente utilisation de locaux - Club Opti-Jeunesse
- 8.5 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière - Addenda - Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes de Beauharnois)



- 8.6 Location de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois - Camp de jour 2026
- 8.7 Gratuité de location de la surface de béton de l'aréna - Écoles primaires de la région
- 8.8 Autorisation de signature - Protocole d'entente intermunicipale - Utilisation du complexe aquatique intérieur de Châteauguay
- 9 Service de l'ingénierie**
 - 9.1 Autorisation générale de signature - Demandes de consentement municipal pour des travaux sur les réseaux techniques urbains (RTU)
- 10 Service des travaux publics**
 - 10.1 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un aménagement de fourgon pour le véhicule 318-71 (Ford Transit) - Les Industries Halrai Inc.
 - 10.2 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition d'une boîte de tranchée 4x4 - Leiko équipements inc.
- 11 Service de la gestion des eaux**

N/A
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
 - 12.1 Mise à jour de la Politique environnementale
 - 12.2 Dérogation mineure DM-2026-0021 - 16, 9e Avenue, lot 4 716 219
 - 12.3 Dérogation mineure DM-2026-0022 - 52, rue Faubert, lot 4 978 073
 - 12.4 Dérogation mineure DM-2026-0023 - 895, boulevard Cadieux, lot 6 448 780
 - 12.5 Dérogation mineure DM-2026-0024 - Bâtiment F, lot 6 488 286 rue Edmour-Daoust
 - 12.6 Dérogation mineure DM-2026-0027 - 39, 2^e Avenue, lot 6 712 690
 - 12.7 Dérogation mineure DM-2026-0028 - 41, 2^e Avenue, lot 6 712 691
 - 12.8 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0026 - 40 rue Sainte-Catherine
 - 12.9 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0029 - 2 rue Ellice
 - 12.10 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0030 - 63 rue Hannah
 - 12.11 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0031 - 1100 rue Urgel-Charette
 - 12.12 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la construction d'un logement pour le fils d'un actionnaire de la ferme
- 13 Service de la sécurité incendie et civile**
 - 13.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale concernant le partage de ressources cadres - Sainte-Martine
 - 13.2 Demande d'autorisation pour la signature d'une entente intermunicipale en matière de sécurité incendie entre la Ville de Beauharnois et de Saint-Zotique
- 14 Service des communications et des technologies de l'information**

N/A
- 15 Affaires nouvelles**

N/A
- 16 Communication des membres du conseil**
 - 16.1 Communications des membres du conseil



17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2026-05-188 Approbation des procès-verbaux antérieurs

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 mai 2026 », à partir de la 7^e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt du rapport financier et du rapport des auditeurs externes pour l'année 2025

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose le rapport financier et le rapport des auditeurs externes pour l'année 2025.

2.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025

Conformément au premier alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, ce rapport sera publié dans le journal municipal « Beauharnois vous informe » et diffusé sur le territoire de la Ville.



2.3 **Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration**

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 avril 2026 est déposé au conseil municipal.

2.4 **Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre**

ATTENDU que la liste des personnes embauchées et nommées à un autre poste doit être déposée en séance du conseil conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

La liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre pour le mois d'avril 2026 est déposée au conseil municipal.

2.5 **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme**

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme est déposé au conseil municipal.

2.6 **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 27 et 28 avril 2026 - Règlement 2026-10 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un balai mécanique**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2026-10 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un balai mécanique.

Le registre s'est tenu les 27 et 28 avril 2026 de 9 h à 19 h.

2.7 **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 27 et 28 avril 2026 - Règlement 2026-08 décrétant une dépense de 965 000 \$ et un emprunt du même montant pour des aménagements de parcs et terrains de jeux**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2026-08 décrétant une dépense de 965 000 \$ et un emprunt du même montant pour des aménagements de parcs et terrains de jeux.

Le registre s'est tenu les 27 et 28 avril 2026 de 9 h à 19 h.



2.8 Attestation de formation portant sur les rôles et responsabilités des élu(e)s municipaux ainsi que sur l'administration municipale

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 1 du Règlement sur la formation des élus municipaux, les élus ont participé à une formation sur les rôles et responsabilités des élu(e)s municipaux ainsi que sur l'administration municipale le 17 avril 2026, soit dans les neuf (9) mois suivant le début du premier mandat et de tout mandat subséquent;

ATTENDU QUE les élus ont, dans les 30 jours de leur participation à ladite formation, déclaré celle-ci à la greffière, conformément au deuxième alinéa de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la greffière fait rapport au conseil de la participation des élus à la formation sur les rôles et responsabilités des élu(e)s municipaux ainsi que sur l'administration municipale;

La greffière dépose les attestations de participation à la formation sur les rôles et responsabilités des élu(e)s municipaux ainsi que sur l'administration municipale des membres du conseil.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2026-05-189 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-12 modifiant le règlement 2024-18 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-12 modifiant le règlement 2024-18 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'interdire le camionnage, à l'exception de la livraison locale, sur le rang Saint-Georges.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2026-12.

3.2 2026-05-190 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-15 décrétant une dépense de 322 000 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels relatif à l'augmentation de capacité des étangs aérés

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-15 décrétant une dépense de 322 000 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels relatif à l'augmentation de capacité des étangs aérés sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense de 322 000 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels relatif à l'augmentation de capacité des étangs aérés.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de règlement 2026-15.



3.3 2026-05-191 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-14 décrétant une dépense de 1 213 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-14 décrétant une dépense de 1 213 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense de 1 213 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de règlement 2026-14.

3.4 2026-05-192 Avis de motion - Règlement 701-102 modifiant le Règlement de zonage 701

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-102 modifiant le Règlement de zonage 701 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de :

- Modifier la sous-classe CA-10 de l'article 3.5 afin d'y ajouter les lieux de retour d'articles consignés;
- Modifier la grille des usages et normes pour la zone C-220 afin d'ajouter tous les usages de la classe CA-2 : Soins personnels et de santé;
- Modifier la grille des usages et normes pour la zone C-29 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis de fourrière;
- Modifier les limites des zones P-51 et C-225;
- Modifier l'article 11.15 pour permettre l'augmentation de la superficie aménageable en aire de stationnement dans la zone H-227;
- Modifier les normes concernant les thermopompes et les appareils de climatisation et de chauffage pour les immeubles contigus;
- Modifier les sanctions reliées à l'abattage illégal d'arbres.

3.5 2026-05-193 Adoption du premier projet de Règlement 701-102 modifiant le Règlement de zonage 701

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Beauharnois juge approprié de modifier les normes sur les stationnements pour la zone H-227 et d'agrandir la zone C-225 à même la zone P-51;



ATTENDU la demande de modification 2026-0032 du Règlement de zonage visant la modification des normes concernant les thermopompes et les appareils de climatisation et de chauffage pour les immeubles contigus;

ATTENDU QUE les sanctions reliées à l'abattage illégal d'arbres ont été modifiées dans la loi, il est nécessaire de modifier le règlement en conséquence;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Beauharnois juge approprié d'ajouter l'usage spécifiquement permis de fourrière pour la zone C-29;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Beauharnois juge approprié de modifier la grille des usages et normes pour la zone C-220;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Beauharnois juge approprié d'ajouter les lieux de retour d'articles consignés dans la sous-classe CA-10 des usages commerciaux susceptibles d'être autorisés;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mai 2026, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-102 modifiant le Règlement de zonage 701.

Adoptée.

4 Règlements

4.1 2026-05-194 Adoption du Règlement 2026-07 concernant la prévention en matière de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit, afin de respecter son plan de mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques incendie*, adopter un règlement relatif à la prévention en matière de sécurité incendie basée sur les codes de prévention des incendies;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1), une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU le Règlement 2022-22 concernant la prévention en matière de sécurité incendie, adopté le 13 décembre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser ledit règlement afin de tenir compte du nouveau Code national, de modifier les dispositions relatives aux feux utilitaires et d'ajouter des disposition en lien avec les camions de rues;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'ADOPTER le Règlement 2026-07 concernant la prévention en matière de sécurité incendie.

Adoptée.

4.2 2026-05-195 Adoption du Règlement 2026-11 modifiant le règlement 2022-18 sur le stationnement dans la ville de Beauharnois

ATTENDU l'alinéa 2 de l'article 386 du code de la sécurité routière sur l'immobilisation des véhicules routiers;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement 2022-18 relatif au stationnement dans la ville de Beauharnois afin de modifier les règles de stationnements de certaines rues et stationnements municipaux;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2026-11 modifiant le règlement 2022-18 sur le stationnement dans la ville de Beauharnois.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2026-05-196 Appui - Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPUYER les municipalités de Sainte-Martine et de Saint-Étienne-de-Beauharnois avec leur projet de



règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

DE FAIRE PARVENIR la présente résolution aux municipalités de Sainte-Martine et de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Adoptée.

5.2 2026-05-197 Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Aménagement d'une sortie d'autoroute

ATTENDU QUE la croissance démographique et les orientations gouvernementales en matière de densification des municipalités entraînent une augmentation significative des déplacements sur le territoire;

ATTENDU QUE cette pression accrue se répercute directement sur les réseaux routiers locaux, notamment sur le chemin de la Beauce, occasionnant une congestion importante et récurrente;

ATTENDU QUE cette situation affecte la fluidité de la circulation, la qualité de vie des citoyens, la sécurité routière ainsi que l'accès aux services d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois subit particulièrement les impacts de cette congestion en raison de sa position stratégique et des axes de transit qu'elle supporte;

ATTENDU QU'un aménagement supplémentaire permettant un accès direct à l'autoroute 30, notamment par la création d'une sortie sur le territoire de la Ville de Léry, contribuerait à mieux répartir les flux de circulation et à alléger de manière significative la pression sur les infrastructures existantes;

ATTENDU QUE le développement harmonieux du territoire nécessite une planification cohérente entre les infrastructures de transport et les objectifs d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse approfondie visant à évaluer la pertinence et la faisabilité de l'aménagement d'une nouvelle sortie de l'autoroute 30 sur le territoire de la Ville de Léry;

DE SOULIGNER l'urgence d'agir afin de réduire la congestion actuelle du chemin de la Beauce et d'améliorer la fluidité du réseau routier local et régional;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Léry, au Ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'aux instances concernées, afin de soutenir cette demande et d'assurer un suivi approprié.



Adoptée.

5.3 2026-05-198 Autorisation de signatures - Renouvellement de bail - Convention supplémentaire numéro 15-139-001 - Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent

ATTENDU QU'en vertu d'une convention portant le numéro 15-139-001, en date du 23 décembre 1997, la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, ci-après « Corporation », a confié à la Ville de Beauharnois le mandat d'entretenir, de réparer et, au besoin, de refaire les infrastructures dans le secteur des rues Bourcier et Principale et des 27^e, 28^e et 29^e Avenue, dans la Ville de Beauharnois, secteur Ouest (Melocheville), moyennant un pourcentage des revenus de location des terrains de réserve du Canal de Beauharnois;

ATTENDU QUE par la résolution 2025-04-157 adoptée le 8 avril 2025, la Convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Convention initiale ne comporte aucune clause de renouvellement pour une durée additionnelle;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, la Convention supplémentaire 15-139-001 qui prolonge la Convention initiale 15-139-001 pour une durée additionnelle d'un (1) an commençant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026.

QUE toutes les autres dispositions contenues à la Convention initiale 15-139-001 demeurent inchangées.

Adoptée.

5.4 2026-05-199 Ratification de signature - Promesse de vente et d'achat - Parcelles des lots 6 636 511 et 6 619 651 (LIT-033)

ATTENDU QUE la société 9469-3397 Québec inc. (ci-après « Vendeur ») est propriétaire du lot 6 636 511, soit le terrain connu sous le nom de la Spexel;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 6 619 651, soit un lot adjacent au lot 6 636 511;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir une parcelle du lot 6 636 511, d'une superficie d'environ 7 438 pieds carrés, à des fins d'utilité publique, notamment pour aménager un sentier piétonnier donnant accès au Parc Nature du Bois Robert;

ATTENDU QUE le Vendeur souhaite acquérir une parcelle du lot 6 619 651, d'une superficie d'environ 2 536 pieds carrés;

ATTENDU QUE la Ville et le Vendeur sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'une promesse de vente et d'achat et de l'acte de vente à venir répondant



aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RATIFIER la promesse de vente et d'achat signée par le maire et la greffière le 27 avril 2026 concernant l'acquisition d'une parcelle du lot 6 636 511 au montant de 1 \$ et la vente d'une parcelle du lot 6 619 651 au montant de 1 \$;

D'AUTORISER la directrice du développement économique et touristique à signer tous les documents nécessaires pour la subdivision du lot 6 619 651;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction;

D'AUTORISER le paiement des honoraires de l'arpenteur-géomètre pour tous les frais reliés à toutes les autres opérations cadastrales nécessaires ainsi que les frais et honoraires du notaire pour la préparation de l'acte de vente, son enregistrement, sa publication et les copies;

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-650-00-418.

Adoptée.

5.5 2026-05-200 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2025 - Ville de Léry - Addenda no1

ATTENDU l'Entente relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre les Parties signée les 21 et 28 mars 2025;

ATTENDU QUE le renouvellement automatique de l'entente au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE Léry souhaite pouvoir bénéficier des services de l'Écocentre à titre d'utilisateur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'addenda no1 de l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois avec la Ville de Léry.

Adoptée.



5.6 2026-05-201 Mandat de représentation - Cour du Québec - Division des petites créances - No dossier 760-32-704059-262 (LIT-049)

ATTENDU le dossier N° 760-32-704059-262 présentable devant la division des petites créances de la Cour du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Mercedes Lussier-Trépanier, directrice du développement économique et touristique, afin de représenter la Ville de Beauharnois dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MANDATER Mercedes Lussier-Trépanier, directrice du développement économique et touristique, afin de représenter la Ville de Beauharnois à la Cour du Québec, division des petites créances dans le dossier 760-32-704059-262.

Adoptée.

5.7 2026-05-202 Autorisation de signature - Acte de servitude perpétuelle de passage et d'entretien en faveur de l'immeuble sis au 137 rue Saint-Laurent - Lot 3 862 449 du cadastre du Québec

ATTENDU le permis de construction no 2026-00-36 en date 9 février 2026 qui autorise la construction d'une conduite de refoulement afin d'assurer le rejet dans l'environnement des eaux pluviales du site;

ATTENDU QU'une servitude perpétuelle de passage et d'entretien de la Ville de Beauharnois doit être enregistrée;

ATTENDU le projet d'acte de servitude préparer par Me Johanie Leduc, notaire;

ATTENDU la description technique préparée par François Lemay, arpenteur-géomètre, sous sa minute, 12207, dossier 70870-00, en date du 2026-02-04;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de servitude perpétuelle de passage et d'entretien sur le lot 3 862 449;

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des descriptions techniques officielles et tous frais reliés à toutes les autres opérations cadastrales nécessaires ainsi que les frais et honoraires de l'acte de servitude, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par le propriétaire du 137 rue Saint-Laurent.

Adoptée.



6 Service des ressources humaines et des relations de travail
N/A

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2026-05-203 Approbation de la liste des comptes à payer

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2026 au montant de 4 104 439,83 \$;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2026-05-204 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour la réfection de la rue Sainte-Catherine – ST-2026-01-011 – GBI Experts-Conseils Inc.

ATTENDU QUE le 17 mars 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2026-01-011 relatif aux services professionnels pour la réfection de la rue Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 247 800 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 21 avril 2026 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les huit (8) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Rang
GBI Experts-Conseils Inc.	142 593,60 \$	163 946,99 \$	1
Ponton Guillot Inc.	169 365,00 \$	194 727,41 \$	2
Artelia Canada Inc.	375 560,00 \$	431 800,11 \$	3
Apex Expert Conseil Inc.	Non recevable		
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	Non recevable		
Shellex Groupe Conseil Inc.	Non recevable		
Intelligroupe Inc. (Vinci Consultants)	Non recevable		
Le Groupe-Conseil Génipur Inc.	Non conforme		



ATTENDU la recommandation n°ST-2026-01-011 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels pour la réfection de la rue Sainte-Catherine au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société GBI Experts-Conseils Inc., pour un montant total de 142 593,60 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2025-38 décrétant une dépense de 635 100 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels de la réfection de la rue Ste-Catherine.

Adoptée.

7.3 2026-05-205 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au réaménagement de la rue Ellice - Phase 2 - ST-202602-012 - 9329-0146 Québec Inc. (Groupe M. Potvin)

ATTENDU QUE le 18 mars 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2026-02-012 relatif au réaménagement de la rue Ellice - Phase 2;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 4 744 735 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 29 avril 2026 à 15h30, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
9329-0146 Québec Inc. (Groupe M. Potvin)	4 339 681,61 \$	4 989 548,93 \$
Gérald Théorêt Inc.	4 425 001,07 \$	5 087 644,98 \$
Ali Excavation Inc.	4 800 808,09 \$	5 519 729,10 \$

ATTENDU la recommandation n°ST-2026-02-012 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif au réaménagement de la rue Ellice- phase 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société 9329-0146 Québec Inc. (Groupe M. Potvin), pour



un montant total de 4 339 681,61 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-20 décrétant un emprunt de 20 943 500 \$ et une dépense de 20 943 500 \$ pour la reconstruction de la rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

7.4 2026-05-206 **Octroi de contrat - Demandes de prix pour une étude d'avant-projet pour le remplacement des dégrilleurs aux stations de pompage Saint-Louis et Sauvé - DP-2026-001 - IGR Groupe-Conseil Inc. (Ingénir)**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-001 relative à une étude d'avant-projet pour le remplacement des dégrilleurs aux stations de pompage Saint-Louis et Sauvé;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-001 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à une étude d'avant-projet pour le remplacement des dégrilleurs aux stations de pompage Saint-Louis et Sauvé au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société IGR Groupe-Conseil Inc. (Ingénir), pour un montant total de 37 200 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même Règlement 2025-24 décrétant une dépense de 156 400 \$ et un emprunt du même montant pour des honoraires professionnels afin de remplacer les dégrilleurs et la modification des deux bassins de réception des eaux usées aux stations de pompage Saint-Louis et Sauvé.

Adoptée.



7.5 2026-05-207 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des services professionnels pour l'arpentage et la mise en plan et profil de rues municipales - DP-2026-009 - Groupe DGS Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-009 relative aux services professionnels pour l'arpentage et la mise en plan et profil de rues municipales;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-009 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour l'arpentage et la mise en plan et profil de rues municipales au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Groupe DGS Inc., pour un montant total de 27 780 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-620-00-418 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.6 2026-05-208 Octroi de mandat - Recouvrement de taxes impayées - Cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C.

ATTENDU QUE conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*, la Ville de Beauharnois procédera prochainement à la vente de certains immeubles en raison du défaut de paiement des taxes municipales;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la liste des matricules ayant un solde impayé au 31 décembre 2025 soit déposée;

D'AUTORISER la tenue d'une vente pour non paiement de taxes durant l'année 2026;

DE MANDATER le cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C afin de réaliser toutes les procédures nécessaires à la vente des immeubles s'il y a lieu et notamment de procéder au recouvrement des taxes municipales impayées;



DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-130-00-412 du fonds d'administration;

DE DÉSIGNER la trésorière adjointe et/ou en son absence la commis aux revenus pour enchérir au nom de la Ville le jour de la vente.

Adoptée.

7.7 2026-05-209 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au remplacement d'une pompe de distribution 125hp à l'usine J.A.-Poupart - GE-2026-03-019 - Groupe Québéco Inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE le 10 avril 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2026-03-019 relatif au remplacement d'une pompe de distribution 125hp à l'usine J.A.-Poupart;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 89 931,76 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 30 avril 2026 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les cinq (5) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Groupe Québéco Inc.	101 383,00 \$	116 565,10 \$
Lessard & Demers - Mécanique de procédé Inc.	107 656,25 \$	123 777,77 \$
Nordmec Construction Inc.	124 732,00 \$	143 410,62 \$
Brébeuf mécanique de procédé Inc.	140 000,00 \$	160 965,00 \$
Filtrum Inc.	149 400,00 \$	171 772,65 \$

ATTENDU la recommandation n°GE-2026-03-019 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif au remplacement d'une pompe de distribution 125hp à l'usine J.A.-Poupart au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Groupe Québéco Inc., pour un montant total de 101 383 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa



soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.

7.8 2026-05-210 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la location de deux chargeuses sur roues avec équipement de déneigement - TP-2026-03-018 - Construction J.P. Roy Inc.

ATTENDU QUE le 10 avril 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2026-03-018 relatif à la location de deux chargeuses sur roues avec équipement de déneigement;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 206 400 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 27 avril 2026 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les cinq (5) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Construction J.P. Roy Inc.	201 600,00 \$	231 789,60 \$
Longus Équipement Inc.	210 840,00 \$	242 413,29 \$
Équipement St-Germain Inc.	212 856,00 \$	244 731,19 \$
Excavation L. Martel Inc.	274 472,00 \$	315 574,18 \$
Gestion Belle-Rivière Inc.	426 256,00 \$	490 087,84 \$

ATTENDU la recommandation n°TP-2026-03-018 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif à la location de deux chargeuses sur roues avec équipement de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Construction J.P. Roy Inc., pour un montant total de 201 600 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 mars 2029;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-515 du fonds d'administration.



Adoptée.

7.9 2026-05-211 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux travaux d'élimination des eaux pluviales dans les réseaux sanitaires - ST-2026-03-020 - Gendron Gestion Civil Inc.

ATTENDU QUE le 10 avril 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2026-03-020 relatif aux travaux d'élimination des eaux pluviales dans les réseaux sanitaires;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 145 425 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 27 avril 2026 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis	Prix soumis
	(avant taxes)	(avec taxes)
Gendron Gestion Civil Inc.	136 202,00 \$	156 598,25 \$
9114-5698 Québec Inc. (Aménagement Sud-Ouest)	161 534,00 \$	185 723,72 \$

ATTENDU la recommandation n°ST-2026-03-020 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif aux travaux d'élimination des eaux pluviales dans les réseaux sanitaires au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Gendron Gestion Civil Inc., pour un montant total de 136 202 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent de fonctionnement affecté à des fins de travaux dans certains secteurs de la ville afin de diminuer les risques d'inondations (« Fonds affecté à la résilience aux changements climatiques »).

Adoptée.

7.10 2026-05-212 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour le réaménagement de la réception de l'Hôtel de Ville de Beauharnois - DP-2026-007 - MDTP Atelier d'architecture Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-007 relative aux services professionnels pour le réaménagement de la réception de l'Hôtel de Ville de Beauharnois;



ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-007 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour le réaménagement de la réception de l'Hôtel de Ville de Beauharnois au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société MDTP Atelier d'architecture Inc., pour un montant total de 52 300 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent non affecté.

Adoptée.

7.11 2026-05-213 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au remplacement d'une génératrice de 200kW pour le poste de pompage St-Louis - GE-2026-02-015 - Groupe SGM Inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE le 10 avril 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2026-02-015 relatif au remplacement d'une génératrice de 200kW pour le poste de pompage St-Louis;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 200 000 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 30 avril 2026 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis	Prix soumis
	(avant taxes)	(avec taxes)
Groupe SGM Inc.	123 928,00 \$	142 486,22 \$
Gaston Mercier & Fils Inc.	135 000,00 \$	155 216,25 \$
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc.	272 060,00 \$	312 800,99 \$
CBC Électrique Inc.	302 770,00 \$	348 109,81 \$



ATTENDU la recommandation n°GE-2026-02-015 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif au remplacement d'une génératrice de 200kW pour le poste de pompage St-Louis au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Groupe SGM Inc., pour un montant total de 123 928 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.

7.12	2026-05-214	Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'acquisition d'un système téléphonique et contrat de services - DP-2026-012 - 9316-0166 Québec Inc. (Bravad TI)
------	-------------	---

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-012 relative à l'acquisition d'un système téléphonique et contrat de services;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-012 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition d'un système téléphonique et contrat de services au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société 9316-0166 Québec Inc. (Bravad TI), pour un montant total de 64 390 \$ avant taxes pour l'option B - Installation infonuagique, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;



DE FINANCER l'implantation correspondant à une dépense de 18 150 \$ avant taxes à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027;

DE FINANCER la balance de cette dépense à même le poste budgétaire 02-116-00-419 du fonds d'administration de chaque année du contrat une fois l'installation terminée.

Adoptée.

7.13 2026-05-215 Radiation d'une créance (LIT-025)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à la facturation OFD000636 le 25 janvier 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a intenté des procédures judiciaires devant les tribunaux afin d'obtenir le paiement de cette facture;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et le défendeur en sont venus à une entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à radier la facturation OFD000636 et les intérêts s'y rattachant.

Adoptée.

7.14 2026-05-216 Nomination d'une remplaçante - Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est responsable d'un point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (mandataire);

ATTENDU QUE la résolution 2024-12-618 qui nommait Anne-Marie Duval comme responsable du point de service;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer un remplaçant lors des absences de la responsable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER Madame Vanessa Robidoux, directrice des finances et trésorière, comme remplaçante au point de service de la SAAQ 06-305, et qu'à cette fin, elle puisse, en l'absence de Madame Anne-Marie Duval, prendre les



décisions nécessaires en tant que mandataire ainsi que de signer tous documents.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2026-05-217 Gratuité de glace - Club de patinage artistique de Beauharnois - Spectacle de fin d'année 2026

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Beauharnois a tenu son spectacle de fin d'année à l'aréna André-Richard les 11 et 12 avril 2026;

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Beauharnois a occupé les lieux du jeudi 9 avril 16h jusqu'au dimanche 12 avril 2026 22h pour procéder au montage et au démontage (48h);

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique de Beauharnois demande à obtenir l'ensemble des heures de glace à coût nul;

ATTENDU QUE le nombre total d'heures de réservation s'élève à 48 heures, représentant une valeur de 6 480 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER la gratuité de la glace au Club de patinage artistique de Beauharnois dans le cadre de leur spectacle de fin d'année 2026, ce qui représente un montant de 6 480\$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le poste 02-710-00-970 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.2 2026-05-218 Gratuité de glace - Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois (FHMB) - Tournoi Pierre-Laniel, Tournoi de hockey féminin et Coupe Chevrolet

ATTENDU la signature d'un Protocole d'entente avec la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois (FHMB) d'une durée d'un an, soit du 1er août 2025 au 31 juillet 2026;

ATTENDU l'organisation du tournoi féminin ayant eu lieu du 13 au 15 février 2026;

ATTENDU l'organisation de la Coupe Chevrolet ayant eu lieu du 16 au 19 avril 2026;

ATTENDU l'organisation du Tournoi Pierre-Laniel ayant eu lieu du 22 avril au 3 mai 2026;

ATTENDU QUE ces évènements amènent un rayonnement provincial et la promotion du sport;



EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER les crédits suivants à la FHMB :

- 104 heures de location de glace gratuites, ce qui représente un montant de 14 040 \$ avant taxes, pour l'organisation du Tournoi Pierre-Laniel;
- 40 heures de location de glace gratuites, ce qui représente un montant de 5 400 \$ avant taxes, pour l'organisation du Tournoi hockey féminin;
- 44,5 heures de location de glace gratuites, ce qui représente un montant de 6 007,50 \$ avant taxes, pour l'organisation de la Coupe Chevrolet;

DE FINANCER cette dépense à même le poste 02-710-00-970 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.3 2026-05-219 Autorisation de signature - Protocole d'entente pour utilisation des locaux - Coin du partage Beauharnois

ATTENDU QUE le Coin du partage Beauharnois est un organisme à but non lucratif œuvrant en sécurité alimentaire et en prévention de l'itinérance sur le territoire de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance d'offrir ces services et, de ce fait, se déclare ouverte à soutenir et accompagner le Coin du partage Beauharnois dans sa mission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et le Coin du partage pour l'utilisation de locaux au Centre communautaire de Beauharnois ;

Adoptée.

8.4 2026-05-220 Autorisation de signature - Protocole d'entente utilisation de locaux - Club Opti-Jeunesse

ATTENDU QUE le Club Opti-jeunesse est un organisme à but non lucratif dont l'objectif consiste notamment à mobiliser les citoyens francophones et francophiles, en particulier les jeunes, à s'engager autrement pour bâtir des communautés plus solidaires, dynamiques et humaines;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que cette initiative est conforme aux objectifs généraux de sa Politique de la famille et des aînés et, de ce fait, se déclare ouverte à soutenir et accompagner le Club Opti-jeunesse dans sa mission;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et Opti-jeunesse pour l'utilisation de locaux de la Maison Bruno-Valois.

Adoptée.

8.5 2026-05-221 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière - Addenda - Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes de Beauharnois)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2025-03-132 adoptée le 12 mars 2025, le conseil municipal a autorisé l'octroi d'une aide financière et la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme à but non lucratif Jeunesse Beauharnois, connu également sous le nom « La Maison des jeunes »;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes ne bénéficie pas d'une subvention rattachée au programme Québécois de lutte à la criminalité, piloté par le ministère de la Sécurité publique, en 2026;

ATTENDU QUE des retombées positives du projet Intersection, piloté par la Maison des jeunes, ont été observé dans les dernières années;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2026, un montant de 20 000 \$ a été affecté pour un projet ponctuel de la Maison des jeunes;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'addenda au protocole d'entente avec Jeunesse Beauharnois;

QUE cet addenda soit effectif pour l'année 2026, soit rétroactivement au 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026;

D'OCTROYER une aide financière de 20 000 \$ à l'organisme pour le projet Intersection;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.6 2026-05-222 Location de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois - Camp de jour 2026

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit louer des locaux aux écoles de Beauharnois durant 8 semaines, soit du 25 juin au 14 août, pour y tenir son camp de jour;



ATTENDU QUE pour l'édition 2026 du camp de jour et en raison de l'augmentation du nombre de places, la Ville aura besoin de plus d'espace que ce qui est offert avec une école primaire;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) propose la location de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois, c'est-à-dire le gymnase triple, les vestiaires et une salle de classe;

ATTENDU QUE cet espace répond aux besoins de la Ville et est suffisamment grand pour accueillir 300 enfants par semaine;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la cheffe de division loisirs à signer le contrat avec le CSSVT relativement à la location de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois du 25 juin au 14 août 2026 pour un montant de 29 685,67 \$ taxes incluses comprenant les frais de conciergerie;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-511 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.7 2026-05-223 Gratuité de location de la surface de béton de l'aréna - Écoles primaires de la région

ATTENDU QUE la demande de soutien financier du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands demandant la gratuité d'heures de location de la surface de béton de l'aréna dans la cadre de son activité récompense d'hockey cosom pour les élèves méritants;

ATTENDU QUE l'objectif de cette initiative est de favoriser l'initiation aux sports, contribuant ainsi à encourager de meilleures habitudes de santé chez les élèves des écoles de la région;

ATTENDU QUE l'organisation souhaite bénéficier de deux jours de location soit les 14 et 15 mai de 10h à 13h30;

ATTENDU QUE cela représente une dépense estimée de 770 \$ (7 heures de location à 110 \$/heure) ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER un crédit au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour 7 heures de location de la surface de béton de l'aréna gratuites, ce qui représente une dépense estimée de 770 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le poste 02-710-00-970 du fonds d'administration.

Adoptée.



8.8 2026-05-224 Autorisation de signature - Protocole d'entente intermunicipale - Utilisation du complexe aquatique intérieur de Châteauguay

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est propriétaire du Complexe aquatique intérieur de Châteauguay et que cette installation constitue une installation moderne et spécialisée comprenant notamment une piscine de 10 couloirs de 25 mètres, un bassin récréatif, une pataugeoire ainsi qu'une zone de jeux aquatiques permettant d'assurer l'accès à une programmation aquatique diversifiée pour la population régionale;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite permettre à ses résidents de bénéficier des services offerts au Complexe aquatique intérieur de Châteauguay aux mêmes tarifs que les résidents de Châteauguay;

ATTENDU QUE cette entente contribue à une meilleure accessibilité aux services aquatiques pour les citoyens de Beauharnois et assure une optimisation des infrastructures disponibles dans la région;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale est conclue pour une durée d'un (1) an entrant en vigueur à la date de signature ou à la date d'ouverture au public du complexe aquatique intérieur de Châteauguay selon l'éventualité la plus tardive, avec renouvellement automatique pour un maximum de deux (2) périodes additionnelles à moins d'avis contraire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER l'entente intermunicipale entre la Ville de Beauharnois et la Ville de Châteauguay concernant l'accès des résidents de Beauharnois au Complexe aquatique intérieur de Châteauguay;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, ladite entente ainsi que tous documents connexes nécessaires à sa mise en œuvre;

DE FINANCER les dépenses relatives à cette entente à même le poste budgétaire 02-710-00-499 du fonds d'administration.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1 2026-05-225 Autorisation générale de signature - Demandes de consentement municipal pour des travaux sur les réseaux techniques urbains (RTU)

ATTENDU QUE qu'une demande de consentement municipal est une autorisation requise par les entreprises de réseaux techniques urbains (RTU) pour effectuer des travaux dans l'emprise publique (sous-sol ou aérien) et que ce processus garantit la sécurité des infrastructures et sert à coordonner les interventions;



ATTENDU QUE la Ville reçoit fréquemment des demandes de consentement municipal;

ATTENDU QUE le Conseil municipal délègue déjà le pouvoir de signature des demandes de consentement municipal à des représentants de l'administration municipale depuis 2021;

ATTENDU QUE les résolutions antérieures concernant cette délégation de pouvoir méritent d'être clarifiées;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le Chef de la division «Planification et conception» du service de l'ingénierie et, en son absence, son directeur, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Beauharnois, les demandes de consentement municipal;

D'ANNULER toutes résolutions antérieures contraires à la présente résolution.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

10.1	2026-05-226	Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition d'un aménagement de fourgon pour le véhicule 318-71 (Ford Transit) - Les Industries Halrai Inc.
-------------	--------------------	---

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro relatives à l'aménagement du fourgon 318-71 (Ford Transit);

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à l'aménagement du fourgon 318-71 au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Les Industries Halrai Inc, pour un montant total de 21 685,64 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;



DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de cinq (5) ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.

10.2 2026-05-227 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition d'une boîte de tranchée 4x4 - Leïko équipements inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro relatives à l'acquisition d'une boîte de tranchée 4x4 en aluminium d'une hauteur de 8 pieds;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition d'une boîte de tranchée au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Leïko équipements inc., pour un montant total de 13 476,70 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de cinq (5) ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux
N/A

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2026-05-228 Mise à jour de la Politique environnementale

ATTENDU la Politique environnementale, adoptée le 12 novembre 2024;



ATTENDU QUE la politique a pour but d'octroyer des subventions pour des achats d'équipements ou de végétaux améliorant diverses sphères se reliant à l'environnement;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour la politique afin de répondre adéquatement aux besoins;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER la mise à jour de la Politique environnementale.

Adoptée.

**12.2 2026-05-229 Dérogation mineure DM-2026-0021 - 16, 9e Avenue, lot 4
716 219**

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.5 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 24 mars et relative au bâtiment situé au 16, 9^e Avenue;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser a construction d'un garage détaché avec une hauteur dépassant celle du bâtiment principal alors que l'article 5.5 du Règlement de zonage 701 limite la hauteur d'un garage détaché à la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE que la hauteur du garage projeté est de 5.89 mètres et que la maison a une hauteur d'environ 5 mètres;

ATTENDU QUE la différence de hauteur sera peu perceptible de la rue;

ATTENDU QUE la hauteur du garage ne sera pas plus haut que le bâtiment de 2 étages à l'arrière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-04-011 du procès-verbal du 22 avril, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 27 avril 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0021 concernant l'immeuble situé au 16, 9e Avenue, lot 4 716 219.

Adoptée.

12.3 2026-05-230 Dérogation mineure DM-2026-0022 - 52, rue Faubert, lot 4 978 073

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes pour la zone H-176 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 19 mars et relative au bâtiment situé au 52, rue Faubert;

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal à 1.95 m alors que la grille des usages et normes pour la zone H-176 du Règlement de zonage 701 exige une marge latérale minimale de 2 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-04-004 du procès-verbal du 22 avril, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE la maison a été construite par un entrepreneur en 2021 et que les propriétaires actuels n'ont jamais été avisés de cette non-conformité ;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 27 avril 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0022 concernant l'immeuble situé au 52, rue Faubert, lot 4 978 073.



Adoptée.

12.4 2026-05-231 Dérogation mineure DM-2026-0023 - 895, boulevard Cadieux, lot 6 448 780

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.104 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 7 avril et relative au bâtiment situé au 895, boulevard Cadieux, lot 6 448 780;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2.44 m en cour arrière alors que l'article 5.104 du Règlement de zonage 701 limite la hauteur d'une clôture à 2 m dans cette cour;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-04-005 du procès-verbal du 22 avril, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les requérants invoquent un manque d'intimité, la maison en arrière étant plus haute;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 27 avril 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0023 concernant l'immeuble situé au 895, boulevard Cadieux.

Adoptée.

12.5 2026-05-232 Dérogation mineure DM-2026-0024 - Bâtiment F, lot 6 488 286 rue Edmour-Daoust

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 4.32 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 8 avril et relative au bâtiment situé au Bâtiment F sur le lot 6 488 286, rue Edmour-Daoust;



ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser un bâtiment commercial avec 29.4% de fenestration sur la façade alors que l'article 4.32 du Règlement de zonage 701 exige un pourcentage minimal de 40% de fenestration en façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-04-006 du procès-verbal du 22 avril 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QU'une fenestration plus importante serait incompatible avec l'usage projeté, soit un restaurant;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 27 avril 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0024 concernant le bâtiment F situé sur le lot 6 488 286, rue Edmour-Daoust.

Adoptée.

12.6	2026-05-233	Dérogation mineure DM-2026-0027 - 39, 2^e Avenue, lot 6 712 690
-------------	--------------------	--

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes pour la zone H-4 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 22 avril et relative au bâtiment situé au 39, 2^e Avenue;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée avec une marge arrière de 7.33 m alors que la grille des usages et normes pour la zone H-4 du Règlement de zonage 701 exige une marge arrière minimale de 7.5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-04-009 du procès-verbal du 22 avril 2016, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;



ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 27 avril 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0027 concernant l'immeuble situé au 39, 2^e Avenue, lot 6 712 690.

Adoptée.

12.7	2026-05-234	Dérogation mineure DM-2026-0028 - 41, 2^e Avenue, lot 6 712 691
-------------	--------------------	--

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes pour la zone H-4 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 22 avril et relative au bâtiment situé au 41, 2^e Avenue;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée avec une marge arrière de 7.32 m alors que la grille des usages et normes pour la zone H-4 du Règlement de zonage 701 exige une marge arrière minimale de 7.5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-04-010 du procès-verbal du 22 avril 2016, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;



ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 27 avril 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0028 concernant l'immeuble situé au 41, 2^e Avenue, lot 6 712 691.

Adoptée.

12.8 2026-05-235 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0026 - 40 rue Sainte-Catherine

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 40, rue Sainte-Catherine visant le remplacement de l'ensemble des fenêtres et de la porte arrière;

ATTENDU QUE les fenêtres ne sont plus d'origine et que certaines sont en aluminium et d'autres en pvc peintes en beige;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-04-008 du procès-verbal du 22 avril, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0026 concernant l'immeuble situé au 40, rue Sainte-Catherine à Beauharnois.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Monsieur Robin Philippe Lamonde.

Abstention : Madame Gina Vincelli s'abstient car il s'agit de sa demeure.



12.9 2026-05-236 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0029 - 2 rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 2, rue Ellice visant le remplacement du plancher et des garde-corps de la galerie arrière;

ATTENDU QUE la galerie n'est pas visible de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-04-012 du procès-verbal du 22 avril, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0029 concernant l'immeuble situé au 2, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

12.10 2026-05-237 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0030 - 63 rue Hannah

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 63, rue Hannah visant le remplacement de 7 fenêtres à guillotine existantes par des fenêtres à battants ainsi que le remplacement de la porte avant en bois rouge par une porte d'acier blanche;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-04-013 du procès-verbal du 22 avril, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0030 concernant l'immeuble situé au 63 rue Hannah à Beauharnois.

Adoptée.



12.11 2026-05-238 Demande d’approbation de plans relatifs à l’implantation et à l’intégration architecturale PIIA 2026-0031 - 1100 rue Urgel-Charette

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 1100, rue Urgel-Charette visant à apporter des modifications au revêtement de béton avec un fini texturé préalablement approuvé au PIIA 2025-0066;

ATTENDU QUE la demande vise de changer le fini de revêtement de béton imitation planche par un béton lisse;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-04-014 du procès-verbal du 22 avril 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0031 concernant l'immeuble situé au 1100, rue Urgel-Charette à Beauharnois.

Adoptée.

12.12 2026-05-239 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la construction d'un logement pour le fils d'un actionnaire de la ferme

ATTENDU la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de Mme Any Lemieux adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 3 862 526;

ATTENDU QUE la demande actuelle consiste à permettre la construction d'une unité de logement au-dessus d'un bâtiment agricole pour le fils d'un actionnaire de la ferme;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas le potentiel agricole des lots en question ni celui des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot;

ATTENDU QUE ce projet est caractérisé dans un environnement majoritairement par la présence de terres agricoles et de quelques résidences unifamiliales isolées;



ATTENDU QUE l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de production animale ni pour les autres types de production;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Ville et dans la région;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d'occupation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPUYER auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la demande de Mme Any Lemieux pour le lot 3 862 526 du Cadastre du Québec.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 2026-05-240 Autorisation de signature - Entente intermunicipale concernant le partage de ressources cadres - Sainte-Martine

ATTENDU les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie incitant les organisations municipales à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et la municipalité de Sainte-Martine s'entendent pour le partage des ressources humaines de l'état-major du service de sécurité incendie de Beauharnois;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent déterminer les conditions et les modalités régissant l'entente intermunicipale concernant le partage des ressources de l'état-major de Beauharnois pour assurer la gestion des interventions en sécurité incendie sur le territoire de Sainte-Martine en l'absence du directeur, ci-après, désignée l'« entente »;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSO LU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et directrice générale à signer ladite entente.

Adoptée.

13.2 2026-05-241 Demande d'autorisation pour la signature d'une entente intermunicipale en matière de sécurité incendie entre la Ville de Beauharnois et de Saint-Zotique

ATTENDU QUE l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ., chapitre S-3.4) autorise la conclusion d'entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une municipalité;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entente est que l'entraide pour la municipalité qui apporte assistance soit à coût nul;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance des services de sécurité incendie sur le territoire de Beauharnois et de Saint-Zotique;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSO LU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie entre la Ville de Beauharnois et Saint-Zotique.

Adoptée.

**14 Service des communications et des technologies de l'information
N/A**

**15 Affaires nouvelles
N/A**

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 mai 2026 », à partir de la 60^e minute.



17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 3 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 12 mai 2026 », à partir de la 67^e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2026-05-242 Levée de la séance

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la séance soit levée. Il est 20h15.

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière